

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Péréquation financière 2018 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices
cantonaux et fédéraux

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Ordering address	Suisse
Bestellnummer	1.17097.601.00402
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Ordering number	
Zusätzliche Informationen	www.efk.admin.ch
Complément d'informations	info@efk.admin.ch
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reprint	Authorized (please mention source)

Table des matières

1	Mission et déroulement	8
2	Traitement par les cantons des données pour la péréquation des ressources.....	11
3	Traitement par l’AFC des données relatives à la péréquation des ressources	15
4	Traitement par l’OFS des données relatives à la compensation des charges	17
5	Calcul par l’AFF des montants de la péréquation financière	19
6	Activités du groupe technique chargé de l’assurance qualité	22
7	Suivi des recommandations.....	23
	Annexe 1: Bases légales	24
	Annexe 2: Abréviations.....	25
	Annexe 3: Glossaire	27
	Annexe 4: Détail des constats dans les cantons	28

Péréquation financière 2018 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

L'essentiel en bref

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 5091 millions de francs pour l'année 2018, en augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente (4987 millions).

Le nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises, le Projet fiscal 17 (PF 17), entraînera des modifications substantielles de la RPT, vraisemblablement dès 2024, en raison de la suppression des statuts fiscaux spéciaux pour les personnes morales et de la variation de l'exploitabilité fiscale des bénéfices des personnes morales.

Au plan cantonal, les données fiscales livrées sont de bonne qualité

En 2017, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Saint-Gall, Schaffhouse, Tessin et Vaud. Il n'a pas décelé d'erreurs significatives. De manière générale, les processus d'assurance-qualité sont appropriés et la qualité des données livrées par les cantons est bonne, malgré la disparité des contrôles mis en place. Les systèmes informatiques utilisés par les cantons sont très hétérogènes et des améliorations ponctuelles sont possibles.

Une annonce systématique des données cantonales par dossier à l'Administration fédérale des contributions (AFC) permettrait de gagner en efficacité dans les contrôles. Elle se heurte cependant à des contraintes techniques et à la sensibilité politique des cantons.

Au niveau fédéral, les processus RPT dans les offices sont efficaces

Dans l'ensemble, les processus RPT et les systèmes de contrôle interne des offices fédéraux sont efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données, ni dans le calcul des montants pour la péréquation 2018 et dans les derniers versements effectués.

En réponse à une recommandation du CDF datant de 2012, l'AFC a initié en 2017 le développement d'un projet visant une automatisation accrue des processus avec des gains d'efficacité et une meilleure sécurité des traitements.

A l'Office fédéral de la statistique (OFS), la description des processus et la documentation des contrôles ont été renforcées et pourraient encore être améliorées.

Le programme informatique dédié au traitement des données RPT par l'Administration fédérale des finances (AFF) doit être remplacé d'ici à fin 2017. L'AFF a analysé ses besoins et testé un nouveau programme. Elle a planifié la mise en place de la nouvelle solution d'ici là. Le CDF invite l'AFF à profiter de ce changement pour réévaluer les formats de transfert de données avec les autres offices si cela permet de simplifier le processus.

Finanzausgleich 2018 zwischen Bund und Kantonen

Prüfung der Datenbearbeitung durch die Verwaltungseinheiten des Bundes und der Kantone

Das Wesentliche in Kürze

2018 wird das Gesamtvolumen des Finanzausgleichs (NFA) 5091 Millionen Franken erreichen, was einer Zunahme von 2,1 Prozent gegenüber dem Vorjahr entspricht (4987 Millionen).

Die Neuauflage der Unternehmenssteuerreform, die Steuervorlage 17 (SV17), wird aufgrund des Wegfalls der Sondersteuerstatus für juristische Personen und der geänderten steuerlichen Ausschöpfung der Gewinne von juristischen Personen voraussichtlich ab 2024 wesentliche Änderungen für den NFA mit sich bringen.

Kantone liefern qualitativ gute Steuerdaten

2017 prüfte die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Steuerdaten in den Kantonen Basel-Landschaft, Genf, St. Gallen, Schaffhausen, Tessin und Waadt, ohne dabei auf signifikante Fehler zu stossen. Generell haben die Kantone geeignete Qualitätssicherungsprozesse eingerichtet, die Daten, die sie liefern, sind trotz der Vielfalt bei den Kontrollen von guter Qualität. Die erwähnten Kantone verwenden sehr unterschiedliche Informatiksysteme, für die es punktuell Verbesserungsmöglichkeiten gibt.

Eine systematische, fallweise Meldung der kantonalen Daten an die Eidgenössische Steuerverwaltung (ESTV) könnte die Effizienz der Kontrollen steigern. Sie scheiterte bisher an technischen Sachzwängen und an der politischen Sensibilität der Kantone.

Effiziente NFA-Prozesse in den Bundesämtern

Die NFA-Prozesse und die Internen Kontrollsysteme der Bundesämter sind wirksam. Die EFK stellte weder bei der Bearbeitung der Daten noch bei der Berechnung der Beiträge an den Finanzausgleich 2018 oder bei den letzten Auszahlungen Fehler fest.

Als Antwort auf eine Empfehlung der EFK aus dem Jahr 2012 nahm die ESTV 2017 die Entwicklung eines Projekts in Angriff, das eine stärkere Automatisierung der Prozesse und damit eine Effizienzsteigerung sowie mehr Sicherheit bei der Datenverarbeitung anstrebt.

Im Bundesamt für Statistik (BFS) wurden die Prozessbeschreibung und die Dokumentation der Kontrollen verbessert, doch es besteht noch Optimierungsbedarf.

Die Software der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) für die Bearbeitung der NFA-Daten muss bis Ende 2017 ersetzt werden. Die EFV hat eine Bedarfsanalyse erstellt und ein neues Programm getestet. Geplant ist, die neue Lösung bis dann in Betrieb zu nehmen. Die EFK lädt die EFV ein, die Umstellung dazu zu nutzen, gemeinsam mit den anderen Ämtern die Datenformate für die Übermittlung neu zu bewerten, wenn sich dadurch der Prozess vereinfachen lässt.

Originaltext auf Französisch

Perequazione finanziaria 2018 tra Confederazione e Cantoni

Esame del trattamento dei dati effettuato dagli uffici cantonali e federali

L'essenziale in breve

Il volume totale della perequazione finanziaria (NPC) per il 2018 ammonterà a 5091 milioni di franchi, con un aumento del 2,1 per cento rispetto all'anno precedente (4987 milioni).

Il nuovo progetto della riforma dell'imposizione delle imprese, il Progetto fiscale 17 (PF 17), comporterà delle modifiche sostanziali della NPC, verosimilmente dal 2024, a causa della soppressione degli statuti fiscali speciali per le persone giuridiche e della variazione dello sfruttamento fiscale degli utili delle stesse.

I Cantoni forniscono dati fiscali di buona qualità

Nel 2017 il Controllo federale delle finanze (CDF) ha esaminato i dati fiscali dei Cantoni di Basilea Campagna, Ginevra, San Gallo, Sciaffusa, Ticino e Vaud. Non ha riscontrato errori significativi. In generale i processi di garanzia della qualità adottati sono appropriati e i Cantoni hanno fornito dati di buona qualità malgrado l'eterogeneità dei controlli effettuati. I sistemi informatici utilizzati dai Cantoni sono molto diversi e miglioramenti puntuali sono possibili.

Se i dati relativi ai Cantoni fossero comunicati sistematicamente mediante dossier all'Amministrazione federale delle contribuzioni (AFC), si potrebbe aumentare l'efficacia dei controlli. Vincoli di carattere tecnico e la sensibilità politica dei Cantoni non hanno finora permesso di utilizzare questa modalità di comunicazione.

Negli uffici federali i processi relativi alla NPC sono efficaci

Globalmente i processi relativi alla NPC e i sistemi di controllo interno degli uffici federali sono efficaci. Il CDF non ha constatato errori nel trattamento dei dati, nel calcolo degli importi per la perequazione 2018 e negli ultimi versamenti effettuati.

In risposta a una raccomandazione del CDF del 2012, nel 2017 l'AFC ha iniziato a sviluppare un progetto che mira a innalzare il livello di automatizzazione dei processi con dei guadagni in termini di efficienza e una maggiore sicurezza nel trattamento dei dati.

Nell'Ufficio federale di statistica (UST) la descrizione dei processi e la documentazione dei controlli sono state migliorate, ma potrebbero essere ottimizzate.

Il programma informatico dedicato al trattamento dei dati relativi alla NPC da parte dell'Amministrazione federale delle finanze (AFF) deve essere sostituito entro la fine del 2017. L'AFF ha analizzato le sue esigenze e ha testato un nuovo programma. Ha pianificato l'introduzione della nuova soluzione entro la fine dell'anno. Il CDF invita l'AFF ad approfittare di questo cambiamento per verificare, insieme agli altri uffici, i formati dei dati se ciò permette di semplificare il processo.

Testo originale in francese

2018 fiscal equalization between the Confederation and the cantons

Examination of data processing by cantonal and federal offices

Key facts

The total volume of fiscal equalization for 2018 is CHF 5,091 million, representing a year-on-year increase of 2.1% (CHF 4,987 million).

The new corporate tax reform proposal, tax proposal 17 (TP17), will lead to significant changes to fiscal equalization, probably from 2024, due to the abolition of special tax statuses for legal entities and the change regarding the fiscal utilisability of legal entities' profits.

The quality of tax data delivered at cantonal level is good

In 2017, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) examined the tax data in the cantons of Basel Landschaft, Geneva, St. Gallen, Schaffhausen, Ticino and Vaud. It did not detect any significant errors. The quality assurance processes in place are generally appropriate and the quality of the data supplied by the cantons is good despite the disparity of the control mechanisms established. The IT systems used by the cantons are very varied and specific improvements could be made.

Systematic reporting of cantonal data by dossier to the Federal Tax Administration (FTA) would enable the checks to be more effective. However, it is hampered by technical constraints and the political sensitivity of the cantons.

The fiscal equalization processes in the offices are effective at federal level

Overall, the fiscal equalization processes and internal control systems of the federal offices are effective. The SFAO found no errors in the processing of fiscal equalization data, the calculation of 2018 equalization amounts and the last payments made.

In response to an SFAO recommendation dating from 2012, the FTA initiated the development of a project for greater automation of processes in 2017, bringing efficiency gains and processing security gains.

The description of processes and the documentation of checks could be strengthened and further improved at the Federal Statistical Office (FSO).

The IT program for the processing of fiscal equalization data by the Federal Finance Administration (FFA) must be replaced by the end of 2017. The FFA analysed its needs and tested a new program. It plans to implement the new solution by then. The SFAO is encouraging the FFA to take advantage of this change to reassess data transfer formats with other offices if it simplifies the process.

Original text in French

1 Mission et déroulement

1.1 Contexte

Au sens strict, la péréquation financière fédérale (RPT) a pour but d'atténuer les disparités entre cantons en matière de potentiel de ressources fiscales et de charges liées au développement spatial économique et démographique. Ce mécanisme se traduit par une péréquation des ressources et une compensation des charges géo-topographiques et sociodémographiques. Une compensation complémentaire permet d'atténuer, jusqu'en 2036 au plus tard, les pertes occasionnées dans certains cantons depuis le changement de système en 2008 (cas de rigueur). Les explications sur les mécanismes de la RPT et les chiffres détaillés sont disponibles sur le site internet de l'Administration fédérale des finances (AFF).¹

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges.² Des contrôles sont également réalisés auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'AFF, qui sont chargées de recueillir et de traiter ces données.

1.2 Objectif d'audit

L'examen a pour but d'évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la péréquation financière ont été respectées sur les plans de la légalité et de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité). Les vérifications du CDF ont porté sur:

- le traitement par les cantons des données fiscales relatives à la péréquation des ressources et leur remise à l'AFC³ (chapitre 2);
- le traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources et leur remise à l'AFF (chapitre 3);
- le traitement par l'OFS des données relatives à la compensation des charges et leur remise à l'AFF (chapitre 4);
- le traitement par l'AFF des données reçues et le calcul des montants de la péréquation financière (chapitre 5).

Les observations du CDF quant aux activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité (GT-AQ) sont présentées au chapitre 6.

Le suivi des recommandations émises lors des précédents examens du CDF concernant la péréquation financière figure au chapitre 7.

¹ <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzausgleich/uebersicht.html>

² Art. 6 al. 1 let. j de la loi sur le contrôle des finances (LCF): [Le CDF a notamment pour tâche] «d'examiner le calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés».

³ Par souci de simplification pour la lecture du présent rapport, la collecte et la remise des données RPT sont aussi dénommées «annonce RPT».

1.3 Etendue de l’audit et principe

L’audit mené en 2017 porte sur les données utilisées pour déterminer les montants de la péréquation financière 2018.

1.3.1 Contrôles effectués auprès des cantons

Les administrations fiscales cantonales ne sont pas l’objet en soi de l’examen du CDF. Cependant, dans le cadre de son évaluation des risques, le CDF s’appuie sur une analyse des procédures d’assurance qualité et des programmes d’extraction des données RPT mis en place dans les cantons. Il prend également en compte, le cas échéant, les contrôles effectués par le contrôle cantonal des finances (CCF) auprès de l’ACI dans le domaine RPT. Il recense les mesures prises par l’ACI pour corriger les erreurs constatées lors des examens précédents.

Le CDF planifie ses contrôles dans les cantons selon un principe de rotation pluriannuel. Des contrôles complémentaires peuvent être effectués en fonction de circonstances particulières. Les cantons sélectionnés sont informés en automne de l’année précédant la visite.

Le CDF définit un choix d’indicateurs par canton sur la base d’une évaluation des risques. Pour chaque indicateur sélectionné, il procède d’abord à des contrôles de plausibilité des données annoncées, afin de vérifier de manière globale leur cohérence (par ex. comparaison avec les données de l’année précédente ou avec des extractions spécifiques). Le CDF procède ensuite à des contrôles détaillés par sondages, qui visent à vérifier l’exactitude des données annoncées pour certains contribuables (par ex. en remontant aux dossiers de taxation ou en demandant des listes de cas selon des critères particuliers). La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l’importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d’erreur. Il ne s’agit donc pas dans tous les cas d’échantillons représentatifs d’un point de vue statistique. Les contrôles opérés en 2017 portent sur l’année fiscale 2014. S’il décèle des erreurs, le CDF étend, au besoin, ses contrôles aux deux années fiscales précédentes (2012 et 2013), également déterminantes pour le calcul des montants de la péréquation.

Les indicateurs de la péréquation des ressources sont le revenu des personnes physiques (RPP), le revenu des personnes physiques imposées à la source (RPPS), la fortune des personnes physiques (FPP), le bénéfice des personnes morales (BPM) ainsi que les répartitions fiscales de l’impôt fédéral direct (IFD). Le tableau ci-dessous présente quels cantons et quels indicateurs ont été vérifiés en 2017.

Indicateur Canton	BL	GE	SG	SH	TI	VD
RPP	x		x	x	x	x
RPPS	x	x			x	
FPP	x		x	x	x	x
BPM		x	x	x		x
Répartition IFD						

Tableau 1: Cantons et indicateurs vérifiés en 2017

Les contrôles auprès des ACI ont été réalisés par des équipes composées d'un auditeur financier (Patrick Wegmann, responsable de révision, Daniel Hasler ou Jean-Marc Stucki) et d'un auditeur informatique (Markus Künzler, Stéphane Kury, Rolf Schaffner ou Stefan Wagner) entre le 7 et le 30 mars 2017. Jean-Marc Blanchard, responsable de mandat, a supervisé la révision.

Les constats issus de ces contrôles sont résumés au chapitre 2. Ils ont fait l'objet d'une discussion avec chaque ACI, qui a eu la possibilité de prendre position.

1.3.2 Contrôles effectués auprès des offices fédéraux

Le CDF examine auprès des offices fédéraux concernés (AFC, OFS et AFF) la collecte et le calcul des données de la péréquation financière en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre pour la RPT. En outre, le CDF conduit des interviews et procède à des contrôles détaillés par échantillonnage. La détermination des échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

Les examens auprès de l'AFC, de l'OFS et de l'AFF ont été réalisés par Patrick Wegmann (auditeur financier et responsable de révision), François Donini (évaluateur), Thomas Hungerbühler et Stefan Wagner (auditeurs IT) entre le 29 mai et le 28 juin 2017. Les constats relevés lors de ces audits ont fait l'objet d'une discussion de compte-rendu avec les offices fédéraux concernés, qui ont eu la possibilité de prendre position.

1.4 Documentation et entretiens

Les informations et la documentation requises ont été mises à disposition du CDF sans restriction. Le CDF remercie l'ensemble des personnes impliquées dans cet examen pour leur disponibilité et leur bonne collaboration.

1.5 Discussion finale

Les résultats de la révision ont été discutés le 31 août 2017. Y ont pris part le vice-directeur de la division politique budgétaire, péréquation financière, statistique financière et le chef de la section péréquation financière de l'AFF; le responsable et un spécialiste du team statistique fiscale de l'AFC; le chef de la section comptes nationaux de l'OFS ; ainsi que, du côté du CDF, le responsable de mandat et le responsable de révision. Le CDF rappelle qu'il appartient aux directions des offices et aux secrétariats généraux de contrôler la mise en œuvre des recommandations.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

2 Traitement par les cantons des données pour la péréquation des ressources

2.1 Généraliser l'annonce individuelle pour tous les indicateurs

L'annonce des données RPT par indicateur du potentiel de ressources s'effectue selon les instructions du Département fédéral des finances (DFF)⁴. Cette annonce se fait par cas individuels⁵ pour les indicateurs RPP et BPM et de manière agrégée⁶ pour les indicateurs RPPS et FPP (voir tableau ci-dessous).

Indicateur Type d'annonce	Individuelle	Agrégée
RPP	x	
FPP		x
RPPS		x
BPM	x	

Tableau 2: Type d'annonce par indicateur

Le CDF est d'avis qu'une annonce systématique par cas individuels serait de nature à améliorer la qualité des données. Cela permettrait notamment des contrôles croisés systématiques entre les indicateurs. Actuellement, dans ses audits, le CDF exige déjà des données par cas individuels pour les indicateurs RPPS et FPP. Or ces données ne concordent pas toujours avec celles annoncées à l'AFC. Cette situation rend les comparaisons plus difficiles et nécessite des procédures de réconciliation complémentaires.

Prise de position du groupe technique

Le groupe technique ne souhaite pas modifier le type d'annonce, compte tenu des contraintes techniques en cas de changement dans le processus d'annonce et de la sensibilité politique quant à la livraison de données cantonales à l'AFC.

⁴ Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 OPFCC concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons.

⁵ Une annonce par sujet fiscal et par événement fiscal durant l'année fiscale.

⁶ RPPS: nombre de personnes et revenu par catégorie d'impôt à la source; FPP: nombre de personnes et fortune nette par classe de fortune.

2.2 Assurance qualité et programmes d'extraction des données

2.2.1 Contrôles de plausibilité complétés par des contrôles de cas individuels

Les résultats des évaluations, par le CDF, de l'assurance qualité dans les cantons sont jugés bons. De manière générale, les cantons disposent de procédures de contrôle décrites et formalisées, qu'ils appliquent et documentent. Ces contrôles consistent en des vérifications de plausibilité des données RPT et des tests de cas individuels. L'étendue et l'intensité des contrôles, de même que leur documentation, varient toutefois significativement entre les cantons et les indicateurs.

Les contrôles de plausibilité permettent la mise en évidence d'incohérences au niveau des données prises dans leur ensemble, par exemple s'agissant de la répartition entre les catégories ou de l'évolution entre deux années fiscales. Les résultats de ces contrôles de plausibilité permettent d'orienter les contrôles de cas individuels par échantillonnage. Ainsi, l'efficacité des mesures d'assurance qualité est optimale si les contrôles de plausibilité sont complétés systématiquement par des contrôles circonstanciés de cas individuels.

Dans certains cantons, le CCF réalise également des contrôles sur les processus de traitement des données fiscales, ainsi que des tests de détail par échantillon. Ces contrôles apportent un degré d'assurance supplémentaire dans la qualité des données livrées pour la RPT.

2.2.2 Pas de corrections possibles des demandes d'extraction dans les anciens systèmes

La gestion des systèmes informatiques de taxation et des programmes d'extraction des données RPT est un pilier essentiel de la qualité des données RPT. La cartographie des systèmes informatiques utilisés par les administrations cantonales pour la taxation fiscale est très hétérogène. Il peut s'agir de systèmes développés par des sociétés externes ou de développements à l'interne. Un canton peut utiliser plusieurs systèmes de taxation (par ex. imposition ordinaire et imposition à la source), deux systèmes pour un même indicateur RPT (par ex. frontaliers et autres contribuables imposés à la source), ou encore des systèmes distincts pour la taxation et la perception. Certains systèmes travaillent sur des plateformes très anciennes. Dans la plupart des cantons concernés, leur remplacement est envisagé ou en cours de réalisation. Les programmes d'extraction des données pour la RPT peuvent être intégrés dans le système de taxation ou faire l'objet de programmes distincts.

Les évaluations de la gestion des modifications dans les systèmes informatiques et de la gestion des programmes d'extraction ont donné, dans l'ensemble, de bons résultats. La plupart des cantons disposent de procédures formalisées qu'ils appliquent. La séparation entre les fonctions de développement et d'exploitation des programmes est assurée la plupart du temps. Le CDF constate une amélioration dans la réalisation de scénarios de tests lors de mises à jour des systèmes. Lors de modifications à effectuer sur les applications, les impacts potentiels sur le programme d'extraction sont habituellement pris en considération. Toutefois, certains systèmes utilisent encore des technologies obsolètes qui ne permettent pas d'effectuer des corrections dans le programme d'extraction. Dans ces cas-là, le recours à des traitements manuels compensatoires reste nécessaire.

2.3 Erreurs et divergences d'interprétation

2.3.1 Traitement des constatations du CDF

Le CDF a classé les résultats des examens menés dans les cantons selon l'arbre de décision ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42 al. 1 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité⁷ (GT-AQ) à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

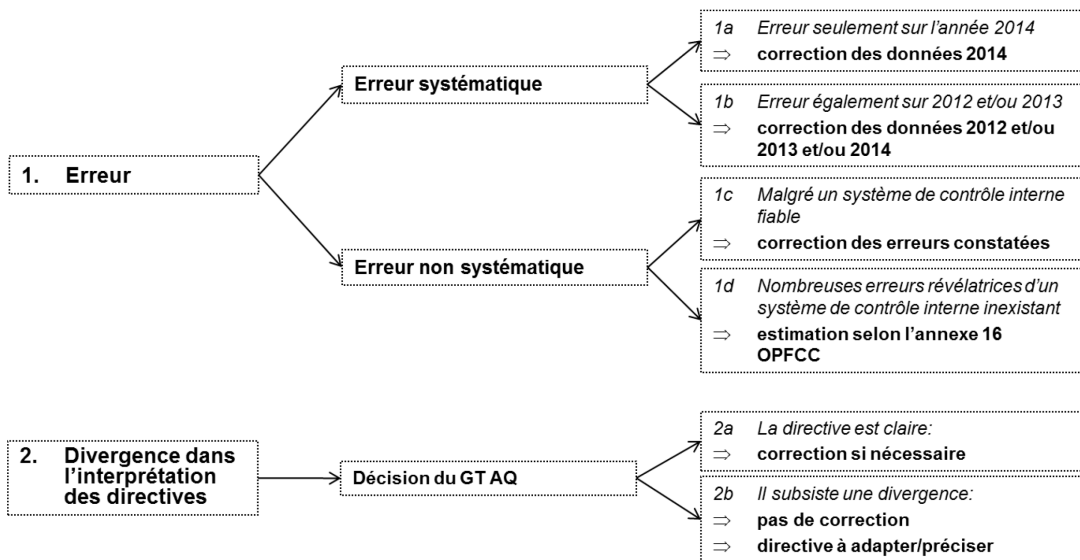


Tableau 3: Arbre de décision pour le traitement des constatations

2.3.2 Erreurs constatées

De manière générale, le CDF n'a pas relevé d'erreurs majeures, qu'elles soient systématiques ou non. Les constatations sont résumées dans le présent chapitre et présentées en détail à l'annexe 4.

Au niveau des personnes physiques imposées de manière ordinaire (indicateurs RPP et FPP), le CDF a relevé dans quatre cantons l'absence d'annonce à la RPT de contribuables qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation ou d'une perception provisoire. Dans trois cantons, le CDF a jugé l'impact sur la RPT non significatif, tandis qu'il n'a pas pu être quantifié dans le quatrième canton. D'autres erreurs mineures, relatives à des annonces excessives ou manquantes, ont été identifiées.

Au niveau des personnes physiques imposées à la source (indicateur RPPS), le CDF a constaté quelques erreurs ponctuelles dans le classement des contribuables entre les différentes catégories. Il a jugé leur impact sur la RPT non significatif.

⁷ Art. 44 OPFCC «Groupe technique chargé de l'assurance qualité»

Au niveau des personnes morales (indicateur BPM), le CDF a signalé dans deux cantons l'absence d'annonce pour les sociétés en liquidation ou en faillite. En outre, quelques erreurs ont été relevées en rapport avec le codage et la catégorisation de sociétés à statut fiscal cantonal spécial. Le CDF a jugé l'impact de ces erreurs sur la RPT non significatif.

Le CDF a invité le groupe technique à décider du traitement de ces erreurs lors de sa séance du 18 avril 2017.

Prise de position du groupe technique

Pour l'intégralité des erreurs identifiées par le CDF (voir annexe 4), l'impact sur la RPT est jugé non significatif. Le groupe technique renonce à exiger des corrections.

2.3.3 Divergence d'interprétation des directives concernant l'annonce des contribuables en l'absence de taxation et d'autres informations

Le CDF a relevé à plusieurs reprises le cas de contribuables (personnes physiques) qui ne sont pas annoncés à la RPT, en l'absence d'une taxation ou d'autres informations au moment de l'extraction des données pour la livraison à l'AFC (voir annexe 4). Cette situation se présente typiquement lorsqu'un contribuable est arrivé récemment dans le canton. Dans la plupart des cas, les ACI n'ont pas annoncé ces contribuables. Le CDF est d'avis que ces contribuables devraient au contraire faire l'objet d'une annonce. Une problématique similaire pourrait se présenter pour les personnes morales.

Lors de sa séance du 18 avril 2017, le CDF a invité le groupe technique à préciser le traitement à appliquer lorsqu'un contribuable n'a pas encore fait l'objet d'une taxation et lorsque des informations ne sont pas encore disponibles au moment de l'extraction des données pour la RPT. En particulier, il s'agirait de préciser si ces contribuables doivent être annoncés et quelles données peuvent servir à déterminer les montants à annoncer.

Prise de position du groupe technique

Le groupe technique considère que les directives sont suffisamment claires. Si certains cantons n'exécutent pas intégralement leur devoir de perception provisoire, ce problème relève avant tout de la surveillance des cantons et ne peut être résolu dans le cadre de la RPT. La communication de valeurs sur la base d'estimations représenterait une charge de travail manuel disproportionnée.

3 Traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources

3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté

L'AFC collecte les données fiscales des cantons relatives à la péréquation des ressources, procède aux retraitements nécessaires et transmet ces données à l'AFF. Si des erreurs sont constatées, l'AFC requiert auprès des cantons de nouvelles livraisons de données.

L'AFC a mis en place un système de contrôle interne (SCI) pour garantir l'intégralité et l'exactitude des données ainsi exploitées. Un nouveau concept de droits d'accès à la base de données Oracle a été mise en œuvre en novembre 2016, afin de restreindre les droits d'écriture. Le processus n'a pas subi de modifications significatives en 2017.

De l'avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Le traitement des données par l'AFC ainsi que les contrôles y relatifs sont dûment documentés.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le traitement par l'AFC des données fiscales utilisées pour la péréquation des ressources 2018.

Le 18 avril 2017, le GT-AQ a pris connaissance du rapport de l'AFC sur la livraison des données par les administrations cantonales, ainsi que du rapport intermédiaire du CDF sur les contrôles effectués dans les cantons. Il a jugé non significatif l'impact des erreurs constatées sur la RPT et a renoncé à exiger des corrections (voir chapitre 2.3.2).

Les montants de la péréquation financière 2018 ont été soumis en consultation auprès des cantons entre juin et août 2017. Durant cette procédure, le canton de Zurich a identifié une erreur dans son annonce des données fiscales et a requis une correction. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDDCF) a approuvé ladite correction, sur recommandation du GT-AQ. L'AFC a corrigé les données fiscales nécessaires à la détermination de l'assiette fiscale agrégée, ce que le CDF a pu vérifier.

3.2 Une automatisation accrue augmenterait l'efficacité et la sécurité des processus

Le processus RPT de l'AFC comprend une part importante de traitements manuels, comme les transferts de données ou la génération de 130 attestations annuelles à l'attention des cantons. De l'avis du CDF, un soutien informatique accru serait souhaitable pour renforcer l'efficacité et minimiser le risque d'erreur de traitement, notamment par une automatisation des transferts de données ou la génération directe des attestations depuis le système.

En 2012 déjà, le CDF recommandait à l'AFC «d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante

de l’AFF, l’Office fédéral de l’informatique et de la télécommunication (OFIT) en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d’une solution.»⁸

Depuis quelques années, l’AFC travaille au développement d’un projet d’entrepôt de données (datawarehouse «DAWA») en tant que composante du programme FISCAL-IT. Il était initialement prévu de soutenir les processus RPT autant que possible en les intégrant à ce programme. Toutefois, certains éléments ont récemment démontré que les besoins spécifiques à la RPT ne pourront pas être couverts par le programme FISCAL-IT. L’AFC a donc initié en 2017 les démarches pour développer un projet distinct. Celui-ci devra permettre d’automatiser le transfert des données par les cantons à l’AFC et de procéder à des contrôles automatisés. L’utilisation d’un portail doit permettre un transfert des données simple, efficient et sécurisé. A terme, les données de la RPT devraient être interfacées avec la base de données globale DAWA. L’AFC escompte mettre en œuvre le nouveau processus d’ici à fin 2019. Dans l’intervalle, les programmes existants continuent d’être utilisés dans leur forme actuelle.

La recommandation du CDF n° 15111.001 reste donc ouverte.

Prise de position de l’AFC

Die ESTV ist mit der Empfehlung der EFK einverstanden und hat den Auftrag zur Erstellung einer Vorstudie erteilt.

⁸ Voir chapitre 5.2 du rapport CDF PA 15111, disponible sur son site (www.cdf.admin.ch)

4 Traitement par l'OFS des données relatives à la compensation des charges

4.1 Le système de contrôle interne assure un traitement correct des données

L'OFS établit les indicateurs nécessaires au calcul de la compensation des charges sur la base de statistiques qu'il publie de manière ordinaire. Les données utilisées pour la RPT 2018 sont celles de l'année 2014 pour les statistiques de l'emploi et celles de l'année 2015 pour les autres statistiques. L'OFS transmet ces données à l'AFF de manière compilée, sous la forme de deux fichiers au format XML, un pour les indicateurs des cantons et l'autre pour les indicateurs des communes. Ces données peuvent ainsi être reprises par interface automatique dans le programme de l'AFF. A la demande de cette dernière, les données sur la population résidente sont transmises sous la forme d'un troisième fichier, au format Excel, qui nécessite un traitement différencié (voir aussi chapitre 5.2).

L'OFS a mis en place un SCI pour garantir l'intégralité et l'exactitude des données. Des contrôles spécifiques à la RPT sont entrepris au niveau des différentes sections concernées par ces données, notamment sous la forme de tests de plausibilité. Depuis 2017, l'OFS gère le processus de récolte des données pour la RPT au moyen du logiciel Fabasoft. Cette solution informatique permet d'organiser et de suivre les tâches à entreprendre, ainsi que de conserver les fichiers utilisés. Le processus n'a pas subi d'autres modifications significatives en 2017. De l'avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le traitement par l'OFS des données utilisées pour la compensation des charges 2018.

Le 18 avril 2017, le GT-AQ a pris connaissance du rapport de l'OFS sur la collecte des données. Il n'a pas émis de remarques particulières.

4.2 La documentation des calculs et des contrôles est améliorable

En 2016, le CDF avait constaté que certains contrôles importants dans le processus de préparation des données RPT étaient bien exécutés, mais n'étaient pas mentionnés dans le manuel interne de gestion du processus. La description de ces contrôles existants dans ledit manuel pouvait être complétée. De même, la documentation de l'exécution des contrôles eux-mêmes pouvait être ponctuellement renforcée. Enfin, les versions définitives des fichiers de calcul des indicateurs et des données livrées à l'AFF n'étaient pas protégées en écriture. Cette situation entraînait le risque d'une modification ultérieure des fichiers et ainsi la perte des moyens de preuve des données livrées à l'AFF.

Le CDF avait recommandé à l'OFS de compléter le manuel et de renforcer la documentation des contrôles eux-mêmes. De plus, il avait recommandé de veiller à conserver les fichiers

définitifs de calcul des indicateurs et des données livrées à l’AFF sous une forme empêchant toute modification ultérieure.⁹

Lors de son examen en 2017, le CDF a constaté que le manuel n’a pas encore été complété. La documentation des contrôles a été renforcée, mais le CDF estime qu’il subsiste un potentiel d’amélioration. Enfin, les fichiers définitifs de calcul des indicateurs et des données livrées à l’AFC sont désormais protégés contre une modification ultérieure. La recommandation du CDF n° 16058.001 reste donc ouverte.

Prise de position de l’OFS

Comme mentionné dans le présent rapport, l’OFS a mis sur pied un système de conservation des fichiers de calcul des indicateurs empêchant toute modification ultérieure. Depuis le dernier audit, le manuel décrivant les processus a été complété. La documentation des contrôles va être encore renforcée dans la direction souhaitée par le CDF jusqu’à la prochaine récolte des données (mars 2018).

Parmi les indicateurs livrés par l’OFS pour la péréquation des charges, l’indicateur de pauvreté représente un poids important dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques. Il se base sur un catalogue d’une centaine de prestations au niveau cantonal et son calcul nécessite un traitement manuel important qui peut difficilement être automatisé. En 2016, le CDF avait constaté que le procédé de calcul de cet indicateur n’était pas documenté. Cela pouvait entraîner un risque d’erreur de traitement en cas de suppléance. Le CDF avait recommandé à l’OFS de mettre en place une documentation du procédé de calcul et de l’utilisation des fichiers de travail.¹⁰ Lors de son examen en 2017, le CDF a constaté qu’une documentation appropriée a été établie. La recommandation du CDF n° 16058.002 est donc considérée comme mise en œuvre.

⁹ Voir chapitre 4.1 du rapport CDF PA 16058, recommandation 1, disponible sur son site (www.cdf.admin.ch)

¹⁰ Voir chapitre 4.2 du rapport CDF PA 16058, recommandation 2, disponible sur son site (www.cdf.admin.ch)

5 Calcul par l’AFF des montants de la péréquation financière

5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l’OPFCC

Au moyen d’un programme dédié, l’AFF importe les données reçues de l’AFC et de l’OFS et calcule les montants de la péréquation financière conformément aux dispositions de l’OPFCC. Le processus est effectué en parallèle et de manière indépendante par deux collaborateurs. Les résultats obtenus sont ensuite comparés dans leur intégralité au moyen d’un logiciel. Les différentes étapes du traitement des données sont vérifiées au moyen de journaux de contrôle. Le processus de traitement ainsi que les contrôles y relatifs n’ont pas subi de modifications significatives en 2017. De l’avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Les étapes de contrôle sont dûment documentées.

Conformément aux dispositions de l’OPFCC, les contributions péréquatives pour l’année 2018 ont été adaptées en fonction de l’évolution du potentiel de ressources (pour la péréquation des ressources¹¹) et du taux de croissance de l’indice national des prix à la consommation (pour la compensation des charges¹²). La compensation des cas de rigueur (CCR¹³) a été réduite et le canton d’Obwald a perdu son droit à la CCR en rejoignant le groupe des cantons à fort potentiel de ressources. Les valeurs mentionnées dans l’OPFCC devront encore être modifiées en conséquence par le Conseil fédéral.

Le CDF a procédé à des contrôles détaillés sur les calculs des montants de la péréquation financière 2018 par l’AFF selon les dispositions légales. Il n’a pas constaté d’erreurs.

Le 14 juin 2017, le GT-AQ a pris connaissance des données calculées par l’AFF pour la péréquation 2018. Il n’a pas émis de remarques particulières. Ces données ont été publiées en juin 2017 avec le rapport de l’AFF pour la consultation des cantons sur la péréquation financière 2018. Cette procédure a conduit à la correction des données fiscales pour un canton (voir chapitre 3.1). L’AFF a recalculé les montants de la péréquation, ce que le CDF a pu vérifier.

Le paiement des montants de la péréquation financière a lieu en deux tranches, le 30 juin et le 31 décembre de l’année de référence RPT au moyen de comptes courants auprès de l’AFF. Le CDF a vérifié par sondage l’exactitude des paiements et encaissements pour les deux dernières tranches en date, à savoir celle de décembre 2016 et celle de juin 2017. Il n’a pas constaté d’erreurs.

Appréciation

Le CDF n’a pas constaté d’erreurs dans le calcul par l’AFF des montants de la péréquation financière 2018, ni dans les paiements et encaissements des tranches de décembre 2016 et juin 2017.

¹¹ Art. 23 OPFCC (péréquation des ressources)

¹² Art. 31 OPFCC (facteurs géo-topographiques) et art. 38 OPFCC (facteurs socio-démographiques)

¹³ Art. 56 OPFCC (compensation des cas de rigueur)

5.2 Remplacement du logiciel de calcul en 2018

Le programme informatique dédié aux calculs de la péréquation financière (FA Excel-DB) fonctionnait sur une plateforme Windows Server, dont la version n'est plus supportée par l'éditeur depuis fin 2016. Afin de garantir la fiabilité des calculs, le programme a été migré provisoirement sur une version plus récente qui ne sera également plus supportée dès fin 2017. L'AFF a testé, en 2016 déjà, un logiciel de traitement de données statistiques («R»). Ce logiciel open source est déjà utilisé par l'AFF pour d'autres besoins de la statistique fiscale. Les montants des péréquations de 2008 à 2018 ont été calculés à nouveau avec le programme «R» à des fins de test. Selon l'AFF, les mêmes résultats ont été obtenus.

En 2017, l'AFF a entrepris une analyse complète des besoins. Il en est ressorti que le maintien du logiciel actuel n'est techniquement pas raisonnable. Une variante fonctionnant sur une autre technologie a été écartée en raison de coûts d'exploitation excessifs. Le logiciel «R» a donc été retenu, car il permet d'accroître la fiabilité des calculs par rapport à la solution actuelle, avec des coûts d'exploitation favorables. En guise de contrôle, les montants de la péréquation seront également intégralement calculés, en parallèle, au moyen de fichiers Excel automatisés avec des macros. La comparaison des résultats permettra d'identifier d'éventuelles erreurs de calculs.

L'AFF a planifié, d'ici à fin 2017, de mettre en place la nouvelle organisation du traitement des données RPT, d'établir une documentation complète du nouveau processus, de procéder à des scénarios de tests étendus sur le nouveau logiciel et de signer le contrat de prestations avec l'OFIT.

L'AFF reçoit les données RPT de l'AFC et de l'OFS sous différents formats informatiques (voir aussi chapitre 4.1). L'envoi des données par ces deux offices, puis leur reprise par l'AFF, impliquent des traitements informatiques, notamment de conversion. Le CDF encourage les trois offices concernés à évaluer dans quelle mesure une modification des spécifications pour le transfert des données peut réduire les travaux et les coûts consacrés à cette opération, ainsi que le risque d'erreur.

5.3 L'analyse en composantes principales livre des résultats pertinents

La compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques se base sur six indicateurs. Afin de réduire le nombre de variables dans l'équation, la RPT recourt à la méthode statistique d'analyse en composantes principales (ACP). Cette méthode consiste à transformer des variables liées entre elles (dites «corrélées» en statistique) en nouvelles variables décorrélées les unes des autres. Ces nouvelles variables sont nommées «composantes principales», ou axes principaux. L'ACP permet au praticien de réduire le nombre de variables et de rendre l'information moins redondante.¹⁴ Les six indicateurs concernés de la RPT sont ainsi réduits à deux composantes, l'une pour les trois indicateurs de charges liées à la structure de la population au niveau cantonal (CCS-AC) et l'autre pour les trois indicateurs de charges liées aux villes-centres au niveau communal (CCS-F).

En 2017, le CDF a procédé à la vérification détaillée du calcul de ces composantes. Il a conclu que les calculs sont corrects et conformes à la méthodologie.

¹⁴ Source: Wikipédia

La variance expliquée par l'axe principal, qui reflète le degré de pertinence avec lequel la nouvelle variable «résume» les variables initiales, s'élève à 59 % pour l'indicateur CCS-AC et à 58 % pour l'indicateur CCS-F. Ce résultat peut être qualifié de pertinent. Ce taux pour l'indicateur CCS-AC tend toutefois à se réduire. D'abord stable à environ 62 % entre 2008 et 2013, il a diminué régulièrement par la suite. Si cette tendance devait se poursuivre à plus long terme, il conviendrait de réfléchir à la méthode de calcul de cet indicateur.

5.4 Impacts attendus du Projet fiscal 17

Après le refus de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) lors de la votation populaire du 12 février 2017, le Conseil fédéral a élaboré les lignes directrices d'un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises en Suisse, dénommé Projet fiscal 17 (PF 17). Ce projet devrait être soumis à consultation jusqu'en décembre 2017 puis transmis au Parlement au printemps 2018. Les cantons devront ensuite intégrer les adaptations de la LHID dans les lois fiscales cantonales. L'entrée en vigueur est envisagée pour 2019 au niveau fédéral et 2020 au niveau cantonal. L'année fiscale 2020 entrera pour la première fois dans la base de calcul de la RPT pour l'année de référence 2024. La présente analyse des impacts est réalisée sous réserve d'évolutions possibles jusqu'à l'acceptation définitive du projet.

Les objectifs du PF 17 sont en principe identiques à ceux de la RIE III. Cette réforme impacte la RPT en raison de la suppression des statuts fiscaux cantonaux (holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes). Pendant un délai transitoire de cinq ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit, les cantons pourront couvrir séparément, avec un impôt spécial inférieur (introduction d'un taux distinct déterminé par le législateur cantonal), la réalisation de réserves latentes et de goodwill, dans la mesure où ils n'auraient pas été imposables selon l'ancien droit. Ceci doit permettre d'éviter un choc fiscal pour les sociétés affectées par la disparition des statuts fiscaux cantonaux actuels. Ainsi, durant la période transitoire, les facteurs bêta de l'année de référence 2020 continueront d'être appliqués, et ce également si les personnes morales renoncent volontairement à leur statut fiscal particulier avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Le volume des bénéfiques qui est toujours pondéré avec les facteurs bêta sera réduit d'un cinquième par année à partir de la deuxième année après l'entrée en vigueur de la loi.

La suppression des statuts fiscaux cantonaux entraînera une augmentation du potentiel de ressources. Afin de corriger cet effet et de considérer l'exploitabilité fiscale différente des personnes morales par rapport aux personnes physiques, les bénéfiques des entreprises devront être pondérés sur la base de leur exploitation fiscale effective (en moyenne suisse). Cette pondération s'effectuera par l'introduction de nouveaux facteurs zêta différenciés, applicables aux revenus à l'intérieur, respectivement à l'extérieur de la «patent box». Les modalités exactes devront encore être fixées dans des ordonnances.

En outre, une contribution complémentaire de 180 millions de francs par an durant sept ans sera versée aux cantons à faible potentiel de ressources. Cette contribution sera alimentée par les fonds de la Confédération libérés dans le cadre de la compensation des cas de rigueur.

6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité

Le groupe technique chargé de l'assurance qualité accompagne le processus RPT annuel. Pour l'année de référence 2018, il a exécuté les tâches qui lui incombent¹⁵ comme suit:

Date	Séance	Objet et but
18 avril 2017	1 ^e séance ordinaire	Contrôle de la saisie dans les cantons des données requises pour la péréquation des ressources et la compensation des charges.
14 juin 2017	2 ^e séance ordinaire	Vérification de la plausibilité et rectification des données. Approbation des calculs pour la consultation.
31 août 2017	3 ^e séance ordinaire	Prise de connaissance des résultats de la consultation et recommandation à la CDDCF.

Tableau 4: Séances du GT-AQ en 2017

Le CDF a participé aux séances en qualité d'observateur. Il a informé le groupe technique des constats tirés de ses audits. Le fonctionnement du groupe technique en 2017 n'appelle pas de commentaire particulier.

Dans le cadre de son mandat, le groupe technique doit régulièrement prononcer des décisions quant à la manière de faire intervenir certains éléments dans le potentiel de ressources. Ces décisions sont consignées dans un document récapitulatif afin de garantir l'égalité de traitement entre les cantons. Ce document est publié annuellement dans le cadre de la procédure de consultation des cantons¹⁶.

¹⁵ Art. 45 OPFCC «tâches du groupe technique»

¹⁶ «Décisions du groupe technique chargé de l'assurance qualité», https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2018/Entscheide_Fachgruppe_Qualitaetsversicherung.pdf.download.pdf/Decisions_groupe_technique_qualite.pdf

7 Suivi des recommandations

Trois recommandations émises par le CDF au sujet de la RPT subsistaient à l'issue du précédent examen. Leur suivi est commenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Recommandation émise lors d'un précédent examen	Suivi de la recommandation lors de l'examen en 2017
15111.001	Le CDF recommande à l'AFC d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'OFIT en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution. Le CDF préconise de limiter dans la mesure du possible le développement de projets distincts spécifiques aux données RPT, mais d'intégrer ces besoins, autant que faire se peut, dans le développement du programme global FISCAL-IT.	L'AFC a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation, qui reste à ce stade encore ouverte. Ce point est présenté au chapitre 3.2.
16058.001	Le CDF recommande à l'OFS de compléter la documentation du manuel interne de gestion du processus et de renforcer la documentation des contrôles eux-mêmes. De plus, il recommande de veiller à conserver les fichiers définitifs de calcul des indicateurs et des données livrées à l'AFF sous une forme empêchant toute modification ultérieure.	La recommandation a été partiellement mise en œuvre en 2017 et reste à ce stade encore ouverte. Ce point est présenté au chapitre 4.2.
16058.002	Le CDF recommande à l'OFS de mettre en place une documentation du procédé de calcul de l'indicateur de pauvreté et de l'utilisation des fichiers de travail.	La recommandation a été mise en œuvre en 2017. Ce point est considéré comme résolu. Il est présenté au chapitre 4.2.

Tableau 5: Suivi des recommandations du CDF

Annexe 1: Bases légales

Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, RS 614.0)

Loi sur les finances de la Confédération (LFC, RS 611.0)

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC, RS 613.2)

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC, RS 613.21)

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14)

Ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct (RS 642.124)

Directive du DFI du 9 mai 2008 concernant la collecte et la remise des données sur la base de l'art. 28 al. 2 de l'OPFCC

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF des données relatives au calcul annuel des indices des ressources et de la compensation des charges ainsi que des encaissements et versements qui en résultent, basée sur l'OPFCC

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'OPFCC concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons

Annexe 2: Abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
ACP	Analyse en composantes principales
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
Annonce RPT	Collecte et remise des données RPT conformément aux instructions du DFF du 19 décembre 2008
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCR	Compensation des cas de rigueur
CCS-AC	Compensation des charges liées à la structure de la population
CCS-F	Compensation des charges liées aux villes-centres
CDDCF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
FA Excel-DB	Banque de données Excel sur la péréquation financière
FPP	Fortune des personnes physiques
GT-AQ	Groupe technique chargé de l'assurance qualité (art. 44 OPFCC)
ICC	Impôt cantonal et communal
IFD	Impôt fédéral direct
LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0)
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

OFS	Office fédéral de la statistique
OPFCC	Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.21)
PF 17	Projet fiscal 17
RIE III	Réforme de l'imposition des entreprises III
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques imposées à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
XML	Extensible Markup Language (format de fichier utilisé dans l'échange automatisé de contenus)

Annexe 3: Glossaire

Patent box	Mesure fiscale d'imposition préférentielle des produits d'une entreprise provenant de brevets et de droits comparables.
Personne morale imposée ordinairement	En matière d'imposition des personnes morales, la LIFD ne fait pas de distinction entre les sociétés imposées ordinairement et celles qui ont un statut fiscal cantonal spécial. En vertu de la LHID, cette distinction existe en revanche sur le plan cantonal.
Société à statut fiscal cantonal spécial	L'art. 28 al. 2 ss. LHID distingue trois statuts fiscaux cantonaux spéciaux.
Société de domicile	Sociétés de capitaux, sociétés coopératives et fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale (art. 28 al. 3 LHID).
Société holding	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse (art. 28 al. 2 LHID).
Société mixte	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire (art. 28 al. 4 LHID).

Priorités des recommandations

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).

Annexe 4: Détail des constats dans les cantons

Remarque concernant les montants des erreurs:

L'évaluation des erreurs constatées se rapporte aux bases de calcul annoncées par l'ACI pour le calcul du potentiel de ressources. A ces montants sont ensuite appliquées des franchises et des pondérations pour calculer l'indice des ressources qui, lui, est déterminant pour le calcul des montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources.

I. Erreurs systématiques

a) Pas d'annonce du revenu et de la fortune pour les contribuables jamais taxés

Indicateurs	RPP et FPP
Canton	TI
Description	Le revenu et la fortune des contribuables qui n'ont encore jamais fait l'objet d'une taxation (par ex. arrivée récente dans le canton, atteinte de la majorité durant l'année) n'ont pas été annoncés.
Quantification de l'erreur	Au total 2000 cas ont été identifiés par l'ACI. Parmi eux, 410 cas ont été taxés entre-temps pour un revenu imposable de 25 381 300 francs et une fortune nette de 255 486 000 francs au total. Pour un nombre indéterminé de cas, l'absence d'annonce est correcte car les contribuables ont été taxés avec leur conjoint. Pour le reste des cas (soit au max. 1590 cas), une estimation du revenu imposable et de la fortune nette n'est pas possible (absence d'information, déclaration du contribuable non encore reçue ou non encore saisie dans le système).
Correction à effectuer	Le revenu imposable devrait être augmenté de 25 381 300 francs (0,21 %) et la fortune nette devrait être augmentée de 255 486 000 francs (0,43 %), pour les 410 cas qui ont pu être évalués. Pour les autres cas identifiés, l'ACI n'est pas en mesure de déterminer le montant de la correction.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact total sur les indicateurs RPP et FPP ne peut pas être quantifié.

b) Pas d'annonce du revenu en l'absence de bordereau provisoire

Indicateur	RPP
Canton	BL
Description	Le revenu de cinq contribuables, qui n'ont pas encore été taxés ni fait l'objet d'un bordereau provisoire, n'a pas été annoncé.
Quantification de l'erreur	Le revenu imposable s'élève à 2 506 000 francs au total pour trois contribuables, évalué sur la base de la taxation intervenue après-coup ou de la déclaration fiscale de l'année précédente. Le revenu des deux autres contribuables n'a pas pu être déterminé en l'absence d'informations. L'existence d'autres cas similaires, et donc d'une erreur systématique, ne peut pas être exclue.
Correction à effectuer	Le revenu imposable devrait être augmenté de 2 506 000 francs (0,02 %) pour les trois cas qui ont pu être évalués, ainsi que d'un montant à déterminer pour les deux autres cas identifiés et les éventuels autres cas similaires.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Pas d'annonce du revenu et de la fortune en l'absence de bordereau provisoire

Indicateur	RPP et FPP
Canton	VD
Description	Le revenu et/ou la fortune des contribuables qui n'ont pas encore fait l'objet d'une taxation ni d'un bordereau provisoire au moment de l'extraction pour la RPT n'ont pas été annoncés.
Quantification de l'erreur	Au total 139 cas ont été identifiés par l'ACI. Le montant du revenu qui aurait dû être annoncé s'élève à 1 319 500 francs et la fortune à 27 498 000 francs au total, sur la base des dernières informations disponibles au moment de l'extraction (taxation ou bordereau précédents).
Correction à effectuer	Le revenu imposable devrait être augmenté de 1 319 500 francs (<0,01 %) et la fortune nette de 27 498 000 francs (0,02 %).
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Pas d'annonce du revenu lorsque l'impôt inférieur à 300 francs n'est pas facturé

Indicateur	RPP
Canton	SH
Description	Deux contribuables pour lesquels le montant de l'impôt est inférieur à 300 francs n'ont pas fait l'objet d'une facturation provisoire (en application de l'art. 1 de l'ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct). Leur revenu n'a pas été annoncé.
Quantification de l'erreur	Le revenu imposable s'élève à 77 200 francs au total pour ces deux contribuables. L'existence d'autres cas similaires, et donc d'une erreur systématique, ne peut pas être exclue.
Correction à effectuer	Le revenu imposable devrait être augmenté de 77 200 francs (<0,01 %) pour les deux cas déterminés, ainsi que d'un montant à déterminer pour les éventuels autres cas similaires.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

e) Pas d'annonce pour les sociétés en liquidation ou en faillite

Indicateur	BPM
Canton	GE
Description	Les sociétés en liquidation ou en faillite pour lesquelles il n'existe pas d'information pour l'année fiscale (taxation, dossier en travail ou bordereau provisoire) n'ont pas été annoncées.
Quantification de l'erreur	Pour les 518 cas identifiés par l'ACI, le bénéfice imposable selon la dernière information disponible (années précédentes) s'élève au total à 4 281 600 francs. Compte tenu de la situation de liquidation ou de faillite, le bénéfice déterminant peut être inférieur à ce montant.
Correction à effectuer	Le bénéfice imposable devrait être augmenté de 4 281 600 francs (0,01 %), ou d'un montant à déterminer sur la base d'une nouvelle évaluation.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

f) Pas d'annonce pour les sociétés en faillite

Indicateur	BPM
Canton	VD
Description	Les sociétés en faillite sont exclues de l'extraction automatique pour l'annonce RPT, car elles sont traitées au moyen d'un module distinct du logiciel de taxation. Elles font l'objet d'une analyse particulière par l'ACI. Deux d'entre elles ont été annoncées de manière manuelle.
Quantification de l'erreur	572 cas identifiés par l'ACI n'ont pas été annoncés en raison de leur faible montant (72 770 francs).
Correction à effectuer	Le bénéfice imposable devrait être augmenté de 72 770 francs (<0,01 %).
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

g) Catégorisation des sociétés auxiliaires

Indicateur	BPM
Canton	GE
Description	Les sociétés de domicile et les sociétés mixtes sont toutes codées en tant que «sociétés auxiliaires» dans le système. La distinction selon la LHID s'effectue en fonction de l'existence (ou non) de données dans le système concernant l'activité commerciale en Suisse. Pour le cas d'une société, des données figuraient dans le système dans la partie concernant l'activité indigène, bien que cette société n'ait pas d'activité commerciale en Suisse. Ces données ne sont pas pertinentes pour la taxation, mais la société a, du coup, été annoncée à tort comme société mixte au lieu de société de domicile.
Quantification de l'erreur	Compte tenu du différentiel entre les facteurs bêta pour les sociétés de domicile (11,3 %) et les sociétés mixtes (12,3 %), ainsi que de la réduction pour participations, il en résulte un bénéfice déterminant excessif de 257 100 francs (<0,01 %). L'existence d'autres cas similaires, et donc d'une erreur systématique, ne peut pas être exclue.
Correction à effectuer	Le code cantonal de statut selon LHID devrait être corrigé pour le cas identifié, ainsi que pour d'éventuels autres cas similaires.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être à nouveau remis à l'AFC pour les années fiscales 2012 à 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

II. Erreurs non systématiques

a) Annonce du revenu cumulé des deux dernières années taxées

Indicateur	RPP
Canton	TI
Description	Pour 115 contribuables, le revenu imposable cumulé des deux dernières années taxées (par ex. 2013 et 2014) a été annoncé pour une raison indéterminée.
Quantification de l'erreur	Pour les 115 cas identifiés, le revenu imposable s'élève à 10 359 700 francs au total.
Correction à effectuer	Le revenu imposable devrait être diminué de 10 359 700 francs (0,09 %).
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être à nouveau remis à l'AFC pour l'année fiscale 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Codage de certaines sociétés de domicile et sociétés mixtes

Indicateur	BPM
Canton	VD
Description	Une société a été annoncée en tant que société de domicile, alors qu'elle remplit les critères d'une société mixte. Il s'agit d'une erreur manuelle de codage. Le bénéfice net imposable IFD de cette société s'élève à 14 317 000 francs. A l'inverse, cinq sociétés ont été annoncées en tant que sociétés mixtes alors qu'elles remplissent les critères d'une société de domicile. Deux d'entre elles ont été codées ainsi car elles devraient, dans le futur, remplir les critères d'une société mixte. Pour les trois autres, il s'agit d'une erreur de codage. Le bénéfice net imposable IFD de ces cinq sociétés s'élève au total à 91 877 100 francs.
Quantification de l'erreur	Compte tenu du différentiel entre les facteurs bêta pour les sociétés de domicile (11,3 %) et les sociétés mixtes (12,3 %), ainsi que de la réduction pour participations, il en résulte au net pour les six sociétés susmentionnées un bénéfice déterminant excessif de 745 000 francs (0,01 %).
Correction à effectuer	Le code cantonal de statut selon LHID devrait être corrigé pour les cas identifiés.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être à nouveau remis à l'AFC pour l'année fiscale 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Contribuable non annoncé en raison d'une constellation complexe d'événements

Indicateur	FPP
Canton	SG
Description	Pour un contribuable non encore taxé, le programme d'extraction n'a pas pu reprendre dans le système les informations des années précédentes, en raison d'une succession complexe de mutations pour ce contribuable. La fortune de ce dernier n'a pas été annoncée.
Quantification de l'erreur	La fortune nette du contribuable s'élève à 10 172 500 francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 10 172 500 francs (0,01 %).
Proposition du CDF	Le cas erroné devrait être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2014. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Autres erreurs non systématiques, sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer sur l'annonce
RPP	SH	Le revenu de deux contribuables non encore taxés n'a pas été annoncé, alors que des informations de l'année précédente étaient disponibles.	Augmenter le revenu imposable de 472 700 francs (0,02 %).
RPP	SH	En l'absence de taxation, le revenu d'un contribuable étranger, assujéti de manière limitée, n'a pas été annoncé.	Augmenter le revenu imposable. Montant non déterminé, mais considéré non significatif.
RPP	SH	En l'absence d'informations, le revenu d'un contribuable, arrivé en cours d'année de l'étranger, n'a pas été annoncé.	Augmenter le revenu imposable. Montant non déterminé, mais considéré non significatif.
RPP	TI	En raison d'une erreur manuelle de codage, un contribuable a été taxé à l'ICC mais pas à l'IFD. Son revenu n'a pas été annoncé (2000 francs au niveau ICC).	Augmenter le revenu imposable. Montant non déterminé, mais considéré non significatif.
RPP	TI	En raison d'une erreur manuelle de codage dans le registre des contribuables et dans le système de taxation, le revenu d'un contribuable n'a pas été annoncé.	Augmenter le revenu imposable de 271 900 francs (<0,01 %).
RPP	VD	En raison d'une erreur manuelle lors de la taxation, le revenu d'un contribuable a été annoncé à zéro au lieu du montant effectif (274 900 francs).	Augmenter le revenu imposable de 274 900 francs (<0,01 %).

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer sur l'annonce
RPPS	BL	Le décompte d'une assurance sociale pour les personnes imposées à la source a été enregistré comme un seul contribuable dans le système, mais il regroupe en réalité entre 800 et 900 bénéficiaires pour un salaire total de 5 927 588 francs. Ce décompte a été annoncé intégralement dans la catégorie «résidents», alors qu'une faible part des bénéficiaires sont en réalité des frontaliers français et allemands.	Annoncer les salaires des frontaliers dans la bonne catégorie. Montant non déterminé, mais considéré non significatif.
RPPS	BL	Un contribuable imposé à la source, qui a déménagé de Suisse à l'étranger durant l'année, a fait l'objet de trois annonces, chacune dans une catégorie distincte (résident, frontalier et autre). Parmi elles, l'annonce dans la catégorie «autre» pour 14 400 francs n'a pas pu être justifiée.	Reclasser l'annonce de 14 400 francs dans la catégorie applicable.
RPPS	BL	Le salaire brut d'un contribuable imposé à la source (184 966 francs) a été annoncé en tant que résident au lieu de frontalier.	Diminuer le revenu déterminant de 16 323 francs (après application des facteurs γ et δ).
FPP	SG	En raison d'une erreur manuelle de traitement lors de la taxation, la fortune d'un contribuable n'a pas été annoncée.	Augmenter la fortune nette de 4 053 500 francs (<0,01 %).
FPP	SH	La fortune de deux contribuables a été annoncée à zéro, alors que les données dans le système font état d'une fortune.	Augmenter la fortune nette de 6 634 000 francs (0,05 %).

III. Autres constats sans incidence sur le potentiel de ressources

Indicateur	Canton	Description
RPP	VD	Un contribuable, qui a quitté la Suisse en 2014 puis y est revenu plus tard dans l'année, a fait l'objet de deux annonces. Le montant total du revenu annoncé est correct.
RPPS	TI	Le système informatique ne contient pas les informations nécessaires pour répartir tous les contribuables imposés à la source sur une base effective. La répartition entre les catégories «résidents» et «autres» s'effectue donc en partie sur la base de statistiques de la population. En 2014, 40 % du total des salaires des personnes imposées à la source a ainsi été réparti. Le montant total des salaires annoncés est correct.
BPM	GE	Une société a été radiée par suite de fusion. Comme le dossier est toujours en travail dans le système de taxation, cette société a été annoncée à tort avec un bénéfice nul.